

COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
Séance du 25 septembre 2018

DELIBERATION
N° CFVU 39-TSM-013

***relative au régime des études et contrôle des connaissances du Master 1^{ère} année
domaine Droit, Économie, Gestion
mention Contrôle de gestion et audit organisationnel
parcours-type Contrôle de gestion et audit organisationnel***

Année universitaire 2018/2019

- Vu le code de l'éducation, et notamment :
 - L'article L612-6 relatif à l'accès aux formations du deuxième cycle conduisant au diplôme national de master,
 - Les articles L613-3 à L613-6 relatifs à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance des diplômes,
 - son article L.712-6-1 relatif aux compétences de la CFVU,
 - les articles D123-12 à D123-14 relatifs à la construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur,
 - les articles D613-1 à D613-13 relatifs aux grades, titres et diplômes,
 - les articles D613-17 à D613-25 relatifs aux diplômes en partenariat international,
 - les articles D613-26 à D613-30 relatifs aux étudiants handicapés,
 - les articles R613-32 à R613-37 relatifs à la validation des études supérieures antérieures et validation des acquis de l'expérience,
 - les articles D613-38 à D613-50 relatifs à la validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels pour l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme de master,
- Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,
- Vu l'arrêté d'accréditation du 23 mai 2016 autorisant l'Université à délivrer le diplôme de Master Droit, Économie, Gestion, mention Contrôle de gestion et audit organisationnel,
- Vu la décision du CA du 23 novembre 2004 relative au statut de l'élève étudiant,
- Vu la charte des examens en vigueur,

La commission de la formation et de la vie universitaire, après en avoir délibéré, décide :

***Les règles relatives au régime des études et contrôle des connaissances du Master 1^{ère} année
domaine Droit, Économie, Gestion mention Contrôle de gestion et audit organisationnel
parcours-type Contrôle de gestion et audit organisationnel sont fixées comme suit,***

TITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 Le master Droit, Économie, Gestion, mention Contrôle de gestion et audit organisationnel, est une formation proposant l'ensemble des connaissances nécessaires à l'exercice des métiers du pilotage et de l'audit des organisations privées et publiques. Ce master apporte aux étudiants des compétences managériales et leur permet de s'orienter et de construire progressivement un projet professionnel.

Le master Droit, Économie, Gestion, mention Contrôle de gestion et audit organisationnel, est composé de deux années d'études (4 semestres) totalisant 120 crédits - ECTS.

Tout étudiant titulaire d'une licence ou diplôme équivalent (180 crédits) ou tout étudiant titulaire du DCG (Diplôme de Comptabilité et de Gestion), ou du DECF (Diplôme d'Etudes Comptables et Financières), accède sur sélection en première année du master Droit, Économie, Gestion, mention Contrôle de gestion et audit organisationnel. La sélection est basée sur une étude de dossier, un test d'aptitude aux études de management et d'un éventuel entretien. Il est également requis une certification en langue anglaise. Cette admission dépend des capacités d'accueil votées par l'Université.

Ce diplôme est également ouvert aux personnes ayant bénéficié, soit d'une validation partielle des acquis de l'expérience, soit d'une validation des études supérieures accomplies en France ou à l'étranger, soit d'une validation des études, des expériences professionnelles ou des acquis personnels dans le domaine.

ARTICLE 2 Les dispositions favorisant la mobilité internationale des étudiants sont applicables aux étudiants de la première année du master Droit, Économie, Gestion, mention Contrôle de gestion et audit organisationnel, selon la procédure prévue par l'arrêté du Président de l'Université Toulouse 1 Capitole en date du 10 octobre 2011 relatif à la mobilité internationale.

TITRE II - ENSEIGNEMENTS

ARTICLE 3 La première année du master Droit, Économie, Gestion, mention Contrôle de gestion et audit organisationnel est organisée sur deux semestres. Elle est composée d'unités d'enseignement (UE) donnant droit à des crédits (ECTS). Le premier semestre comprend 8 unités d'enseignement, le second semestre, 6 unités d'enseignement, totalisant chacun 30 crédits (cf. maquette en annexe). Certaines unités d'enseignements sont mutualisées avec le master 1 Comptabilité Contrôle Audit.

ARTICLE 4 L'enseignement comprend des cours magistraux (CM) et des travaux dirigés (TD). Les travaux dirigés sont assurés et notés sous la responsabilité des enseignants titulaires du cours. L'assiduité et la participation sont prises en compte dans la notation. L'assiduité est obligatoire et est contrôlée par l'enseignant chargé de TD. Toute absence non justifiée à plus de 20 % des séances de TD est sanctionnée par la note 0.

Les justificatifs d'absence doivent parvenir à l'enseignant en charge du TD lors de la séance qui suit l'absence et une copie doit être déposée au secrétariat de la formation. Aucune dispense de TD n'est accordée.

ARTICLE 5 Dans la construction de son cursus, chaque étudiant doit effectuer au semestre 2 un stage d'une durée minimale de 2 mois dans une entreprise, une organisation internationale, une administration, une ONG ou une association. Ce stage a pour objectif d'acquérir une expérience professionnelle en adéquation avec les enseignements délivrés par l'École de

2/6

Management de Toulouse. L'étudiant se trouve chargé de missions effectives et encadré par un responsable. La réalisation du stage donne lieu à la rédaction d'un rapport écrit évalué en septembre. Le thème du stage doit obtenir l'accord du responsable de l'unité d'enseignement.

Les étudiants ont également la possibilité, entre la première année de master (M1) et la seconde année de master (M2), d'effectuer une année de césure d'une durée de 6 mois à un an maximum, sur le rythme du calendrier universitaire.

L'étudiant doit avoir validé son M1 et être accepté en M2.

La période de césure peut prendre la forme d'un stage, d'une période de formation en milieu professionnel ou dans un autre établissement, d'un engagement de service civique ou de volontariat associatif, d'un projet de création d'activité dans le cadre du dispositif de l'étudiant-entrepreneur.

Si l'étudiant opte pour la forme d'un stage, celui-ci ne peut pas excéder 6 mois dans la même entreprise.

Les projets de césure sont soumis à autorisation préalable des responsables pédagogiques de M1 et M2.

Un contrat pédagogique sera établi pour tout étudiant autorisé à partir en césure. Ce contrat précisera les modalités de l'accompagnement pédagogique mis en place. Au terme de l'année de césure, la réalisation du projet peut donner lieu à la rédaction d'un rapport écrit et éventuellement à une soutenance.

TITRE III - MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

ARTICLE 6

Les unités d'enseignement font l'objet d'une évaluation sous la forme d'un contrôle continu des connaissances et/ou d'une session écrite d'examen à la fin de chaque semestre. Les modalités de contrôle des connaissances sont explicitées en annexe.

La note attribuée dans le cadre du contrôle continu d'une unité d'enseignement découle d'une ou plusieurs épreuves pouvant être réalisées sous forme d'écrits, d'oraux, de projets ou de travaux de groupe.

Absences aux épreuves

Unités d'enseignement évaluées en contrôle continu

Toute absence à une épreuve de contrôle continu est sanctionnée par la note 0.

Toutefois, lorsqu'un étudiant n'a pu se présenter à une épreuve de contrôle continu, pour motif dûment justifié, une nouvelle épreuve peut être organisée.

Unités d'enseignement évaluées en contrôle terminal **et** contrôle continu

Toute absence à une épreuve de contrôle terminal est sanctionnée par la note 0.

Toute absence à une épreuve de contrôle continu est sanctionnée par la note 0.

Toutefois, lorsqu'un étudiant n'a pu se présenter à tout ou partie des épreuves de contrôle continu, pour motif dûment justifié, la note finale de l'unité d'enseignement peut être intégralement constituée par la note de contrôle terminal sur proposition du jury de diplôme.

Il est organisé une session de rattrapage donnant aux étudiants la possibilité de valider les unités d'enseignement qui leur ont fait défaut sur les deux semestres.

Cette session est mise en place au mois de mai et/ou juin de chaque année universitaire. A l'exception de l'unité d'enseignement Stage, les notes de contrôle continu (TD) ne peuvent pas faire l'objet de rattrapage et sont donc valables pour les deux sessions. Seules les notes de contrôle terminal inférieures à 10/20 feront l'objet d'un rattrapage. La note obtenue en session de rattrapage annule et remplace la note de session initiale.

Sont admis à se présenter en session de rattrapage, les étudiants ayant obtenu une note moyenne d'au moins 8/20 au semestre concerné en session initiale hors l'unité d'enseignement Stage.

Toutefois, les étudiants ajournés au(x) semestre(s) et qui n'ont pu composer à la session initiale du fait d'un cas de force majeure, pourront être autorisés à se présenter à la session de rattrapage, après avis du directeur de l'École de Management de Toulouse et du responsable de la formation.

Cet avis n'est pas susceptible de recours.

Pour bénéficier de cette disposition, l'étudiant devra déposer sa demande au plus tard 10 jours calendaires après la fin des épreuves de la session initiale.

Le cas de force majeure est la réunion de trois éléments qui le rendent exceptionnel par nature : imprévisible, irrésistible et extérieur.

Des aménagements spécifiques pour les étudiants présentant un handicap (temporaire ou permanent) et compatibles avec la nature des épreuves pourront être mis en place sur indication du service de médecine préventive.

ARTICLE 7 Les étudiants bénéficient pour chaque semestre d'une bonification pour valoriser leur engagement dans la vie associative, sociale et sportive et aussi citoyen, humanitaire et environnemental. Cet engagement est validé par le responsable pédagogique du diplôme. Il est plafonné à 3,33% du total des points de chaque semestre. Les formes d'engagement pouvant être valorisées sont les suivantes :

- Responsabilités au sein du bureau d'une association de l'École de Management de Toulouse (BDE, TSM Consulting) ;
- Délégué de promotion ;
- Élu au sein du conseil d'administration de l'École de Management de Toulouse ou des conseils centraux d'établissement ;
- Participation à une activité sportive "dans le cadre du DAPS d'UT1" ;
- Participation à l'orchestre UT1 Capitole ;
- Responsabilité au sein d'associations à but humanitaire et non lucratif ;
- Implication dans des activités relatives à l'engagement citoyen, humanitaire, social et environnemental.

TITRE IV - VALIDATION ET ADMISSION

ARTICLE 8 La validation de l'ensemble des unités d'enseignement obligatoires (60 ects) correspondant aux deux semestres de la première année du master Droit, Économie, Gestion, mention Contrôle de gestion et audit organisationnel, parcours-type Contrôle de gestion et audit organisationnel donne lieu à la délivrance du grade de maîtrise Droit, Économie, Gestion, mention Contrôle de gestion et audit organisationnel, parcours-type Contrôle de gestion et audit organisationnel.

Les unités d'enseignement sont validées isolément ou par compensation.

Isolément : la validation d'une unité d'enseignement est définitivement acquise pour tout étudiant ayant obtenu la moyenne (10/20) dans les épreuves de contrôle des connaissances mises en place.

Tout étudiant absent à une épreuve d'évaluation n'obtiendra pas la validation de l'unité d'enseignement.

Par compensation : la compensation est organisée sur le semestre sur la base de la moyenne générale des notes obtenues pour les diverses unités d'enseignement, hors la note de stage.

Tout étudiant absent ne peut pas bénéficier du dispositif de compensation pour l'obtention du semestre.

Une unité d'enseignement n'est pas compensable si la moyenne des notes obtenues aux épreuves de l'UE est inférieure à 8/20.

Les semestres sont validés isolément sans compensation.

Un semestre est réputé acquis dès lors que la moyenne des notes obtenues dans les diverses unités d'enseignement qui le composent est supérieure ou égale à 10/20 et que la moyenne des notes obtenues aux épreuves de chaque unité est supérieure ou égale à 8/20.

Le stage doit obligatoirement être validé pour être admis au diplôme (10/20).

Un seul redoublement peut être autorisé, sur décision du jury, l'année suivant la première inscription. Tout étudiant redoublant conserve le bénéfice des unités d'enseignement acquises lors de sa précédente scolarité.

Le jury de la première année du master Droit, Économie, Gestion, mention Contrôle de gestion et audit organisationnel, parcours-type Contrôle de gestion et audit organisationnel, est composé des enseignants et des professionnels participant aux enseignements du diplôme. Il est présidé par le responsable du diplôme.

L'attribution du diplôme intermédiaire de Maîtrise mention Contrôle de gestion et audit organisationnel, parcours-type Contrôle de gestion et audit organisationnel donne droit aux mentions suivantes :

- PASSABLE : Lorsque la note moyenne est comprise entre 10 et 11,99
- ASSEZ BIEN : Lorsque la note moyenne est comprise entre 12 et 13,99
- BIEN : Lorsque la note moyenne est comprise entre 14 et 15,99
- TRES BIEN : Lorsque la note moyenne est au moins égale à 16

L'accès en deuxième année de master Droit, Économie, Gestion, mention Contrôle de gestion et audit organisationnel, parcours-type Audit et pilotage, est ouvert aux étudiants ayant validé les 60 crédits de la première année de la même mention, sous conditions spécifiques relatives à l'alternance et au regard des capacités d'accueil votées par l'Université.

Fait à Toulouse, le 25 septembre 2018

La présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Corinne MASCALA



PJ : annexe

Master Droit, Économie, Gestion
mention Contrôle de gestion et audit organisationnel
parcours-type Contrôle de gestion et audit organisationnel

1ère année

Année universitaire 2018-2019

Semestre 1	Enseignements	Crédits Coeff.	Volume horaire		Modalités évaluation	
			CM	TD	Session initiale	Session de rattrapage
UE01	Contrôle de gestion stratégique	6	30	9	CT (2 h) 70 % - CC 30 %	CT (2 h) 70 % - CC 30 % report
UE02	Gestion juridique	2	9		CT écrit (1 h 30) 100 %	CT écrit (1 h 30) 100 %
UE03	Strategic management *	5	24	12	CT (2 h) 70 % - CC 30 %	CT (2 h) 70 % - CC 30 % report
UE04	Comptabilité et management financier *	4	18	6		
	Reporting financier international et évaluation	0,7	9	6	CT (2 h) 100 %	CT (2 h) 100 %
	Audit et révision	0,3	9		CT (1 h) 100 %	CT (1 h) 100 %
UE05	Management des R.H.	3	15	9	CT (1 h 30) 100 %	CT (1 h 30) 100 %
UE06	Finance *	5	21	24		
	Investissement / Financement	0,5	9	12	CT (1 h 30) 70 % - CC 30 %	CT (1 h 30) 70 % - CC 30 % report
	Marché financier	0,5	12	12	CT (1 h 30) 70 % - CC 30 %	CT (1 h 30) 70 % - CC 30 % report
UE07	Initiation à la recherche	2	12		CC - 100 %	CC 100 % report
UE08	Business and economic english	3	0	24	CC - 100 %	CC 100 % report
	Bonifications				Bonifications	Bonification report
TOTAL		30	129	84		

Semestre 2	Enseignements	Crédits Coeff.	Volume horaire		Modalités évaluation	
			CM	TD	Session initiale	Session de rattrapage
UE09	Reporting et management des risques	6	36	12		
	Contrôle et reporting	0,7	24	12	CT (2 h) 70 % - CC 30 %	CT (2 h) 70 % - CC 30 % report
	Gestion des risques	0,3	12		CC 100 %	CC 100 % report
UE10	Management accounting	6	6	30		
	Management accounting	0,5	6	12	CT (1 h) 70 % - CC 30 %	CT (1 h) 70 % - CC 30 % report
	Outils décisionnels	0,5		18	CT (45 min) 100 %	CT (45 min) 100 %
UE11	Finance et comptabilité des groupes	6	24	21		
	Diagnostic des groupes *	0,35	6	9	CT (1 h 30) 100 %	CT (1 h 30) 100 %
	Gestion de trésorerie internationale *	0,35	9	6	CT (1 h 30) 100 %	CT (1 h 30) 100 %
	Consolidation	0,3	9	6	CT (1 h) 100 %	CT (1 h) 100 %
UE12	Management des S.I. *	4	24	15		
	Gouvernance des S.I.	0,7	12	15	CT (2 h) 60 % - CC 40 %	CT (2 h) 60 % - CC 40 % report
	Sécurité des S.I.	0,3	12		CT (1 h) 100 %	CT (1 h) 100 %
UE13	Business and economic english	3		24	CC - 100 %	CC 100 % report
UE14	Relations professionnelles	5		63,5		
	Stage	4		50	CC - 100 %	CC 100 %
	Projet professionnel individualisé	1		13,5	CC - 100 %	CC 100 % report
	Bonifications				Bonifications	Bonification report
TOTAL		30	90	165,5		

TOTAL ANNEE	60	219	249,5
--------------------	-----------	------------	--------------

* UE mutualisée avec le parcours-type CCA